



**CHALLENGE DÉPARTEMENTAL
VÉTÉRANS LOISIRS
SAISON 2017 - 2018**

LE BUT : METTRE EN PLACE UNE COMPETITIONS OUVERTE A UN NOUVEAU PUBLIC

La Fédération Française de Basket Ball a affirmé sa volonté de prendre en compte toutes les formes de pratique du Basket-ball.

Un certain nombre de pratiquants, pour des raisons sociales, temporelles ou autres, souhaitent évoluer dans une formule de championnat et/ou de compétition plus souple que celles mises en place traditionnellement.

La F.F.B.B. a alors décidé de mettre en place une formule dite « Loisirs », sous l'égide et à l'initiative des Comités Départementaux, qui devrait permettre à ces pratiquants de sortir des contraintes traditionnelles de compétitions (horaires fixes, esprit purement compétitif, etc....) et de satisfaire à leurs aspirations.

C'est dans cet esprit que le Comité Départemental du Puy-de-Dôme a décidé de renouveler le « Challenge Vétérans » afin de répondre aux attentes d'un public de plus en plus demandeur dans notre département.

PRINCIPES GENERAUX :

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Le Challenge Vétérans est une épreuve sportive ouverte à tous les licenciés seniors, organisée à l'initiative de la F.F.B.B., sous l'égide du Comité Départemental du Puy-de-Dôme, avec des impératifs sportifs peu contraignants.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Tout regroupement de pratiquants licenciés seniors, sous forme associative ou sans structure juridique, peut s'engager en respectant les délais imposés par le Comité Départemental.

Un imprimé d'engagement spécial est mis à disposition par le Comité Départemental, sur lequel apparaîtra nommément le nom de l'équipe ainsi que les coordonnées du correspondant. Le responsable de l'équipe s'engage à ce que chaque participant soit licencié.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT

Le Comité Départemental déterminera le système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes engagées. Le système de l'épreuve sera ensuite communiqué à chaque correspondant.

Une date butoir sera communiquée par le Comité Départemental, date à laquelle toutes les rencontres devront être jouées et les feuilles de match retournées dûment complétées.

Les équipes engagées prendront contact entre elles, afin de déterminer l'heure, la date et le lieu de chaque rencontre, ainsi que le mode de gestion de cette dernière (arbitrage, table de marque, etc.). **La programmation sera effectuée via le logiciel FBI.**

Si des rencontres devaient être programmées le samedi ou le dimanche, elles devront être prévues en dehors des dates normales de championnat départemental prévu au calendrier général.

Lors des rencontres, il sera tenu une feuille de marque particulière délivrée par le Comité Départemental, laquelle devra ensuite être retournée. **L'utilisation de l'e-marque est possible (si 12 joueurs maximum par équipe).**

Les rencontres se déroulent suivant les règles officielles du Basket-ball, cependant le nombre de joueurs présents sur la feuille est limité à 15 joueurs ou joueuses.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Seuls peuvent évoluer au sein de cette épreuve les licenciés de la catégorie « seniors » âgés de 35 ans ou plus. Pour la saison 2017-2018, les licenciés concernés devront être nés **en 1982 ou avant**.

Chaque équipe pourra toutefois inclure des licenciés âgés de 30 ans ou plus. Dans ce cas, les licenciés concernés devront être exclusivement titulaire d'une licence « Détente ». Le nombre de joueurs de 30 à 35 ans reste limité :

- - si l'équipe est composé de moins de 8 joueurs : aucun licencié de 30 à 35 ans.
- - si l'équipe est composé de moins de 9 ou 10 joueurs : 2 licenciés de 30 à 35 ans.
- - si l'équipe est composé de moins de 11 à 12 joueurs : 3 licenciés de 30 à 35 ans.
- - si l'équipe est composé de moins de 13 à 15 joueurs : 4 licenciés de 30 à 35 ans.

La participation à cette épreuve implique obligatoirement que le participant soit licencié auprès de la F.F.B.B.

Il peut avoir une licence C, C1, C2 ou T, E ou souscrire à la licence particulière Loisirs L.

Les licenciés non joueurs ne peuvent pas prendre part en tant que joueur aux rencontres du Challenge Vétérans.

La participation au Challenge Vétérans avec une équipe, est indépendante de la participation en championnat classique.

La mixité est autorisée dans les équipes. Les équipes mixtes devront être signalées à l'engagement.

ARTICLE 5 – DIVERS

Toute question relative à une situation non prévue par les présentes dispositions sera tranchée par le Bureau Départemental après avis du responsable départemental du Basket en Liberté.

Le Comité Départemental communiquera à la Fédération une copie du système de l'épreuve, ainsi que toute décision ou mesure adoptée en application de l'alinéa précédent.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de la licence L est fixé par le Comité Directeur de la Fédération Française de Basket Ball.

Pour la saison 2017 – 2018 le prix est fixé à 43,85 € (hors assurance)

L'engagement dans le Challenge Vétérans est gratuit.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE / TABLE DE MARQUE

Comme précisé dans l'article 3, le mode de gestion de chaque rencontre est convenu entre les équipes en présence lors de leurs contacts pour fixer la date de la rencontre.

Toutefois, afin d'aider les clubs dans leurs démarches, la Commission des Compétitions contactera l'ensemble des arbitres à sa disposition, quel que soit leur niveau habituel d'évolution afin de savoir s'ils sont prédisposés à aider les clubs dans l'arbitrage de ces rencontres. Une liste des arbitres ayant répondu favorablement à cette demande sera communiquée à chaque club lors de son engagement.

Le mode de dédommagement éventuel des arbitres présents est à convenir directement entre les équipes présentes et les arbitres présents avant la rencontre. Toutefois, ce dédommagement ne peut excéder le barème départemental de l'arbitrage. La présence des arbitres peut être consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 – JOURNEE DEPARTEMENTALE

En fin de saison, le Comité Départemental organisera sous une forme à déterminer un regroupement sur une journée pour l'ensemble des engagés dans le « Challenge Vétérans »